



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

JH INDUSTRIES (enseigne SIMO)

30 rue Pauline de Lezardière
BP 559
85300 Challans

Références : CM/VLF/E/2024
Code AIOT : 0005515113

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2024 dans l'établissement JH INDUSTRIES (enseigne SIMO) implanté ZI de Pontivy - 56300 Le Sourn. L'inspection a été annoncée le 18/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la démarche de cessation d'activité de l'entreprise JH Industrie sur son site situé à LE SOURN et notamment dans le cadre du suivi des travaux de réhabilitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JH INDUSTRIES (enseigne SIMO)
- ZI de Pontivy 56300 Le Sourn
- Code AIOT : 0005515113
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise JH Industrie exerçait sur le site de Le Sourn une activité industrielle de fabrication de menuiseries soumise à la réglementation des installations classées sous le régime de l'autorisation. L'activité du site s'est arrêtée en 2016 et une démarche de cessation d'activité a été entamée par l'exploitant. La visite s'inscrit dans le cadre de cette démarche toujours en cours et notamment dans le cadre du suivi des travaux de réhabilitation.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Fin de travaux	Code de l'environnement du 12/10/2016, article R. 512-39-3-III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite d'inspection a permis de contrôler la bonne réalisation des travaux de réhabilitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fin de travaux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/10/2016, article R. 512-39-3-III
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée : III. - Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informe le préfet. L'inspecteur de l'environnement disposant des attributions mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.
Constats : L'exploitant a procédé aux travaux de réhabilitation du 8 juillet au 2 août 2024. Les travaux de réhabilitation ont consisté en l'excavation des sols pollués des trois zones de travaux 3, 4 et 6, avec blindage pour les zones 3 et 6. Au total, 1 265,58 tonnes de matériaux pollués (sols, bétons) ont été évacués hors site en filière agréée, vers le biocentre de TERREA OUEST d'Herbignac (44), ainsi que 7,3 tonnes d'eaux et de boues hydrocarburées par la SARP OUEST. A l'issue des travaux de réhabilitation, les objectifs de réhabilitation sur les sols ont été atteints dans les limites techniques possibles. La remise en état des 3 zones excavées a consisté à la mise en place d'un géotextile sur les parois et fonds de fouille pour conserver la mémoire des opérations réalisées, au remblaiement des fouilles avec des matériaux sains d'apport extérieur et des matériaux sains issus du site ainsi qu'à la réfection des zones en enrobé. Enfin, deux piézomètres supplémentaires, Pz6 et Pz7, ont été mis en place en aval et amont hydraulique de la zone présentant des déchets enfouis afin de réaliser une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Quatre ouvrages de prélèvement de gaz du sol (2 piézairs pour la zone 3, 1 piézair pour la zone 6 et 1 canne-gaz pour la zone 4) ont été mis en place au droit des zones 3, 4 et 6. Une campagne de prélèvement des gaz du sol a été réalisée en août 2024 afin de caractériser la volatilité des polluants présents dans les sols et la nappe d'eaux souterraines après les travaux de réhabilitation. Les teneurs résiduelles ont été intégrées au schéma conceptuel <u>après travaux et utilisées pour l'analyse des enjeux sanitaires post travaux</u>.
Type de suites proposées : Sans suite

